

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

**Étaient présents :** M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM **MOULLER Catherine**, **LAURENT Régis**, **GENOUX Maud**, **GIRARD Pierre-Alexandre**, **MAZZARIOL Christiane**, **RUSSIAS Catherine**, **COPPÉRÉ Jean-Michel**, **ROSSILLE Christiane**, **COMTE Eric**, **BURNOT Franck**, **GUARNERI Frédéric**, **MARTINEZ Jean-Sébastien**, **THIVEND Gaëlle**, **FAYET Anthony**, **CHANTELOT Emilie**, **SYBELIN Gaëlle**, **CHAMBONNIÈRE Pierre**.

**Absente excusée :** **STECKEN Lorie**

**Date de la convocation :** 13 mai 2026

**Secrétaire de la séance :** Eric **COMTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260519-D202641-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

**N°2026-41 OBJET : Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre Roannais agglomération et ses communes est obligatoire ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante pour les communes de moins de 5 000 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la commission ;

Considérant que la commune doit désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) conformément à la répartition fixée ci-avant ;

M. le Maire propose M. **GIRARD Pierre-Alexandre** et M. **LAURENT Régis**.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Nom	Prénom	
<b>GIRARD</b>	<b>Pierre-Alexandre</b>	<b>Titulaire</b>
<b>LAURENT</b>	<b>Régis</b>	<b>Suppléant</b>

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 20 mai 2026.

Le Maire, Eric **MARTIN**

Eric **COMTE**, secrétaire de séance,

